


JEU MONOPOLY 100% GAGNANT CHEZ McDonald's™

REGLEMENT COMPLET DU JEU - ETABLI AU 6 septembre 2017

ARTICLE 1

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 9 rue Henri Martin - 92100 Boulogne Billancourt, et les restaurants à enseigne McDonald's et ORIGINALS  de France métropolitaine et Monaco, ci-après « les Sociétés Organisatrices » organisent un grand Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Monopoly 100% gagnant » (ci-après dénommé : le « Jeu ») du 17 octobre 2017 au 12 novembre 2017 (ci-après dénommée : la « Durée du Jeu »).

En cas d'épuisement des Eléments de Jeu tels que définis ci-après, avant le 12 novembre 2017 dans l'un ou plusieurs des restaurants, l'arrêt du Jeu dans le(s) restaurant(s) concerné(s) y sera annoncé.

Le Jeu est ouvert aux résidents de France métropolitaine et de Monaco, âgés de 13 ans et plus au 17 octobre 2017 à l'exclusion des personnes membres ou salariées des Sociétés Organisatrices, partenaires ou prestataires, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Pour participer, il suffit de se procurer un Elément de Jeu, qui comporte, selon le cas :

- SOIT 2 Vignettes de Jeu :

• une Vignette de Jeu 100% gagnante porteuse de la mention « VOUS AVEZ GAGNE » (ci-après dénommée « Vignette de Jeu 100% gagnante ») et permettant à son détenteur, dans le cadre du Volet N°1 du Jeu décrit à l'article 3.1.1, de gagner une des dotations décrites à l'article 4.1. Selon la vignette de jeu 100% gagnante qu'il aura obtenu, le détenteur pourra soit :

1. Choisir une dotation parmi les deux dotations dont le nom est reproduit sur la vignette de Jeu en cas de choix,

ou

2. Gagner la dotation dont le seul nom est indiqué sur la vignette de Jeu pour les cartes cadeaux.

et

• une Vignette de Jeu billet Monopoly (ci-après dénommée « Vignette de Jeu billet Monopoly ») portant l'un des nombres indiqués à l'article 3.1.2 et permettant de participer au volet N°2 du Jeu décrit à ce même article.

- SOIT 4 Vignettes de Jeu :

• une Vignette de Jeu 100% gagnante telle que décrite ci-dessus et permettant de participer au volet N°1 du Jeu, deux Vignettes de Jeu billet Monopoly telle que décrites ci-dessus et permettant de participer au volet N°2 du Jeu et une Vignette Carte Chance portant la mention « CARTE CHANCE » (ci-après dénommée la Vignette « Carte Chance ») telle que définie ci-après permettant de participer au volet N°3 du Jeu décrit à l'article 3.2 du présent règlement.

ARTICLE 2 - COMMENT SE PROCURER UN ELEMENT DE JEU ?

• **SOIT GRATUITEMENT SUR SIMPLE DEMANDE MANUSCRITE PENDANT TOUTE LA DUREE DU JEU (LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI) SUR PAPIER LIBRE EN INDIQUANT TRES LISIBLEMENT SON NOM, PRENOM ET ADRESSE COMPLETE A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Jeu McDonald's - MONOPOLY 2017 CEDEX 2585 - 99258 Paris Concours. Il ne sera envoyé qu'un Elément de Jeu (composé de 4 Vignettes de Jeu) par demande accompagné d'une lettre contenant 3 codes de Jeu billet Monopoly supplémentaires et il ne sera honoré qu'un maximum de 2 demandes par personne pour toute la Durée du Jeu. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lettre verte en vigueur sur simple demande concomitante. Toute demande adressée par une personne pour une ou plusieurs autres personnes sera refusée. **Compte tenu des délais postaux, l'Elément de Jeu envoyé au titre de demandes adressées après le 03/11/17 est susceptible d'être reçu après le 12/11/2017. Dans ce cas, les Eléments de Jeu ne permettront plus de participer aux Volets n°2 et n°3 du Jeu.**

Les Eléments de Jeu restent dans tous les cas valables pour participer au Volet n°1 du Jeu.

• **Soit en achetant une grande boisson (50 cl) servie en fontaine, sur l'emballage de laquelle un élément de jeu est apposé.**

Le participant obtiendra un Elément de Jeu comportant 4 Vignettes de Jeu.

• **Soit en achetant un Menu Maxi Best Of™ ou un Signature by McDonald's Menu :** Si la boisson choisie dans le cadre de ces Menus est une grande boisson (50 cl) servie en fontaine, un Elément de Jeu est apposé sur l'emballage de cette boisson. Le participant obtiendra un Elément de Jeu comportant 4 Vignettes de Jeu. Si la boisson choisie dans le cadre de ces Menus est une boisson servie hors fontaine (Evian, Badoit, bière) ou une boisson Minute Maid, un Elément de Jeu correspondant à l'achat de cette boisson sera remis en mains propres au participant.

Le participant obtiendra un Élément de Jeu comportant 4 Vignettes de Jeu.

• **Soit en achetant une boîte à partager™, sur l’emballage de laquelle un élément de jeu est apposé.**

Le participant obtiendra un Élément de Jeu comportant 4 Vignettes de Jeu.

• **Soit en achetant une moyenne boisson (40 cl) servie en fontaine sur l’emballage de laquelle un élément de jeu est apposé.**

Le participant obtiendra un Élément de Jeu comportant 2 Vignettes de Jeu.

• **Soit en achetant un Menu Best Of™ ou un Menu McFirst™ ou un Menu Salade :** Si la boisson choisie dans le cadre de ces Menus est une moyenne boisson (40 cl) servie en fontaine, un Élément de Jeu est apposé sur l’emballage de cette boisson. Le participant obtiendra un Élément de Jeu comportant 2 Vignettes de Jeu. Si la boisson choisie dans le cadre de ces Menus est une boisson servie hors fontaine (Evian, Badoit, bière), un Élément de Jeu correspondant à l’achat de cette boisson sera remis en mains propres au participant. Le participant obtiendra un Élément de Jeu comportant 2 Vignettes de Jeu. Si la boisson choisie dans le cadre de ces menus est une boisson Minute Maid, un Élément de Jeu comportant 2 vignettes de Jeu sera remis en mains propres au participant. Le participant obtiendra un Élément de Jeu comportant 2 Vignettes de Jeu.

• **Soit en achetant un McFlurry™, sur l’emballage duquel un Élément de Jeu est apposé.** Le participant obtiendra un Élément de Jeu comportant 2 Vignettes de Jeu.

ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ?

L’Élément de Jeu doit être détaché de son support en le tirant vers le bas et en suivant les perforations illustrées.

Le participant détient :

3.1. Volets N° 1 et 2 du Jeu : pour l’Élément de Jeu composé de 2 Vignettes de Jeu ou de 4 Vignettes de Jeu :

3.1.1 Volet N°1 du Jeu : Une Vignette de Jeu 100% gagnante permettant à son détenteur de gagner immédiatement l’une des dotations décrites à l’article 4.1.

Deux catégories de vignettes 100% gagnantes sont réparties aléatoirement sur les produits porteurs des Éléments de Jeu :

3.1.1.1 Les vignettes 100% gagnantes porteuses d’un gain unique

Une vignette porteuse de la mention « VOUS AVEZ GAGNE » et du nom de la dotation à gagner immédiatement.

Le participant gagne la dotation sous réserve de vérification de la validité de sa Vignette de Jeu 100% gagnante et de la conformité de sa participation au présent règlement.

3.1.1.2 Les vignettes 100% gagnantes porteuses d’un cadeau à choisir parmi deux

Une vignette porteuse de la mention « VOUS AVEZ GAGNE » et du nom de l’une des dotations à choisir parmi les deux dotations dont le nom est reproduit sur la Vignette de Jeu 100% gagnante qu’il détient. Le participant gagne la dotation choisie sous réserve de vérification de la validité de sa Vignette de Jeu 100% gagnante et de la conformité de sa participation au présent règlement.

3.1.2. Volet N° 2 du Jeu : Une Vignette de Jeu billet Monopoly à cumuler pour tenter de remporter une dotation décrite dans l’article 4.2.1. ou l’une des dotations mises en jeu en Enchères décrites dans l’article 4.2.2.

Il existe 4 types de Vignettes de Jeu billets Monopoly de couleurs différentes réparties aléatoirement selon les quantités indiquées ci-dessous et chacune porteuse de l’un des nombres ci-après indiqués : 8 500 000 Vignettes billets Monopoly Vert Clair = 20 ₣, 18 510 210 Vignettes billets Monopoly Violet = 50 ₣, 30 000 000 Vignettes billets Monopoly Jaune = 100 ₣, 1 500 000 Vignettes billets Monopoly Orange = 500 ₣.

3.1.2.1. Cumuler des vignettes billets Monopoly et créditer son compte Monopoly

Pour jouer, le participant doit :

• Se rendre sur le site Internet www.mcdonalds.fr, sur le site mobile m.mcdonalds.fr ou sur l’application mobile pour smartphone McDonald’s France (ci-après ensemble dénommés : le Site ou l’Application McDonald’s) entre le 17 octobre 2017 10h et le 12 novembre 2017 23h59mn59s.

Si le participant n’est pas connecté sur le Site ou l’Application McDonald’s, il doit le faire en utilisant son identifiant et son mot de passe, s’il possède déjà un compte McDonald’s, ou en créant un compte McDonald’s sur le Site ou l’Application McDonald’s.

• Créditer le compte de son espace Monopoly en ayant enregistré le code alphanumérique à 10 caractères indiqué sur la (les) Vignette(s) de Jeu billets Monopoly dans le champ prévu à cet effet « code vignette jeu » sur la page d'accueil du jeu Monopoly.

La valeur inscrite sur la vignette Monopoly se créditera automatiquement sur le compte de son espace Monopoly et le solde du compte s'affichera en temps réel. Le participant ne pourra enregistrer que 5 vignettes Billets Monopoly par jour au maximum. Les Vignettes de Jeu billets Monopoly n'ont aucune valeur monétaire et ne sauraient emporter une autre contrepartie que celle de tenter de gagner les dotations mises en Jeu.

3.1.2.2. Pour tenter de remporter un film à visionner sur Rakuten.TV :

Dès que le cumul de Vignettes de Jeu billets Monopoly enregistré sur le compte de son espace Monopoly correspond à la valeur en Vignettes billets Monopoly de l'une des dotations film à visionner sur Rakuten.TV mises en jeu selon les modalités détaillées à l'article 4.2.1. et dont la disponibilité lui est indiquée, le participant peut la gagner.

3.1.2.3. Et/ou pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu aux Enchères Monopoly :

Qu'est-ce qu'une dotation mise en jeu aux Enchères Monopoly ?

Il s'agit d'une dotation mise en jeu durant une période délimitée, dont la date, l'heure de début, l'heure de fin et le montant de la mise de départ en vignettes billets Monopoly sont annoncées avant le début de l'enchère. Le participant qui a misé le montant en billets Monopoly le plus élevé à la clôture de l'enchère (c'est à dire à la fin de la durée indiquée) remporte la dotation correspondante, sous réserve du respect des modalités de remise des lots décrites à l'article 5 du présent règlement.

Le montant des mises de départ varie selon les dotations mises en jeu aux Enchères Monopoly, telles que décrites à l'article 4.2.2.

Les mises effectuées par un participant ne peuvent être faites que par palier de 20 ₣ sur l'enchère en cours, quel que soit le montant maximum fixé par un participant dans le cadre d'une enchère automatique ci-après décrit.

Comment participer aux Enchères Monopoly ?

• Cliquer sur le lien « LES ENCHERES ET LES FILMS À VISIONNER » puis sur « Accéder aux enchères en cours » et choisir de participer à l'une des enchères en cours en misant tout ou une partie du montant en billets Monopoly disponible dans son espace jeu Monopoly sous réserve d'avoir cumulé le montant suffisant de vignettes de Jeu billets Monopoly sur son espace Monopoly.

Le participant peut participer à une enchère sur l'une des dotations mise en jeu de deux manières différentes :

- Enchère manuelle de + 20 ₣ :

Le participant peut enchérir manuellement sur une dotation en cliquant sur le lien « J'enchéris de + 20 ₣ ». L'enchère en cours augmentera alors de 20 ₣. Il restera en tête de l'enchère jusqu'à ce qu'un autre participant place une enchère supérieure à son enchère en cours.

- Enchère automatique :

Le participant a la possibilité de bloquer un montant maximal pour une enchère en cours en saisissant le montant en billets Monopoly qu'il souhaite miser sur une dotation dans le champ prévu à cet effet et en validant le montant de son enchère en cliquant sur le lien « Je valide mon enchère ». Dans ce cas, l'enchère en cours augmentera automatiquement de + 20 ₣ à chaque fois qu'un autre participant placera une meilleure enchère et ce jusqu'à ce que le montant maximal bloqué par le participant soit atteint.

Le montant en billets Monopoly mis en jeu par un participant dans le cadre d'une Enchère Monopoly devra nécessairement être supérieur au montant en billets Monopoly minimum (mise de départ) qu'il est nécessaire de mettre en jeu pour pouvoir participer et nécessairement supérieur au montant en billets Monopoly mis en jeu par le dernier participant qui l'aura précédé, le cas échéant.

Le montant en Billets Monopoly mis en jeu dans le cadre d'une Enchère est bloqué et n'est pas disponible pour une autre Enchère tant que le participant reste en tête de l'enchère pour une Enchère Manuelle et tant que le montant maximal bloqué par le participant n'a pas été atteint pour une Enchère automatique. Ce montant en billets Monopoly sera de nouveau disponible dès lors que le participant n'est plus en tête de l'enchère. A la fin de l'enchère, le montant en billets Monopoly misé par le participant ayant remporté l'enchère sera débité de son compte.

Il est impossible de miser un montant en billets Monopoly supérieur au montant en billets Monopoly disponible sur son espace de jeu Monopoly. Le compte de l'internaute ne peut être débiteur. Les participations aux Enchères ne peuvent être faites qu'à titre individuel et il est interdit et impossible de regrouper plusieurs comptes pour jouer. Le transfert de Billets Monopoly d'un compte à un autre compte n'est pas autorisé, ni possible.

Si le participant n'a remporté aucune dotation mise en jeu aux Enchères Monopoly, il a la possibilité de participer à deux enchères maximum en simultané sous réserve de détenir le montant suffisant en billets Monopoly sur le compte de son espace de jeu Monopoly.

Si le participant a remporté une dotation mise en jeu aux Enchères Monopoly, il a la possibilité de participer au maximum à 1 enchère, sous réserve de détenir le montant suffisant en billets Monopoly sur le compte de son espace de jeu Monopoly et sous réserve que l'enchère à laquelle il souhaite participer concerne une dotation de type différent de celle qu'il aura déjà remportée.

Les participants qui auront remporté 2 dotations mises en jeu aux Enchères Monopoly, ne pourront plus participer aux Enchères en cours ni à venir.

3.2. Volet N°3 : pour l'Élément de Jeu composé de 4 Vignettes de Jeu uniquement.

Le participant détiendra, en plus une Vignette de Jeu « Carte Chance » pour tenter de gagner par tirage au sort l'une des dotations de 2 000 € décrites à l'article 4.3.

Pour jouer le participant doit :

- Se rendre sur le Site ou l'Application McDonald's entre le 17 octobre 2017 10h et le 12 novembre 2017 15H00 pour s'inscrire aux tirages au sort quotidiens qui auront lieu à 15H30 entre le 17 octobre 2017 et le 12 novembre 2017, (ci-après dénommés les « Tirages au Sort Quotidiens ») et jusqu'au 12 novembre 23H59mn59 pour s'inscrire aux derniers tirages au sort qui auront lieu le 13 novembre 2017 à 16h30 (ci-après dénommé les « Derniers Tirages au Sort »).
- Si le participant n'est pas identifié sur le Site ou l'Application McDonald's, il doit le faire en utilisant son identifiant et son mot de passe, s'il possède déjà un compte McDo ou en créant un compte McDo sur le Site ou l'Application McDonald's.
- Cliquer sur le lien « Entrez le code vignette de jeu Monopoly » et suivre les indications pour s'inscrire et participer.

Les résultats seront annoncés sur la page Facebook de McDonald's France, aux alentours de 19H30 le jour de chaque tirage au sort et le lendemain matin aux alentours de 11H sur le Site et l'Application McDonald's. Un participant tiré au sort et ayant gagné durant le Jeu l'une des dotations de 2 000 € décrites à l'article 4.3 ci-après ne pourra plus participer aux tirages au sort suivants.

Après avoir validé son inscription, le participant verra apparaître un message de confirmation de l'inscription, lui permettant de participer aux Tirages au Sort Quotidiens entre le jour de son inscription (si celle-ci a été enregistrée avant 15h00) ou le lendemain de son inscription (si celle-ci a été enregistrée après 15h00) et les Derniers Tirages au Sort.

Pendant toute la Durée du Jeu, le participant (ci-après dénommé le « Parrain » dans le cadre du présent paragraphe) a la possibilité d'augmenter ses chances aux tirages au sort en parrainant un ami Facebook. Il doit, lors de son inscription, cliquer sur le lien « je partage sur Facebook » et suivre les instructions qui lui seront communiquées. Les amis Facebook du Parrain (ci-après dénommés le ou les « Parrainé(s) ») verront apparaître sur le fil d'actualité la publication du Parrain suivante : « **Je viens de participer au tirage au sort pour tenter de gagner 2 000 €.**

Donne-moi une chance supplémentaire en t'inscrivant ou te connectant grâce à ce lien », et seront invités à créer un compte, ou s'ils en ont déjà un à se connecter, sur le Site ou l'Application McDonald's en utilisant le lien figurant sur la publication du Parrain.

Pour tout Parrainé qui utilisera ce lien pour créer un compte ou se connecter sur le Site ou l'Application McDonald's durant le Jeu, le Parrain obtiendra une chance supplémentaire aux Tirages au Sort Quotidiens suivants.

Pour que le Parrain puisse bénéficier de cette chance supplémentaire, toute création de compte ou connexion par un ou plusieurs Parrainés doit obligatoirement s'effectuer en utilisant le lien publié par le Parrain sur Facebook lors de son inscription.

Si le Parrainé s'inscrit ou se connecte directement sur le Site ou l'Application McDonald's sans utiliser le lien, il ne permettra pas au Parrain d'augmenter ses chances. Pendant toute la Durée du Jeu, tout Parrainé qui aura créé un compte ou se sera connecté en utilisant le lien mentionné ci-dessus, verra son Espace Monopoly crédité d'une valeur de 20 M pour participer au Volet n° 2 du Jeu, tel que décrit à l'article 3.1. Chaque code apposé sur les Vignettes de Jeu « Carte Chance » est à usage unique. Chaque participant (même nom, même adresse postale) ne peut gagner au maximum qu'une fois pour l'ensemble des Tirages au Sort Quotidiens.

Tout participant pourra s'inscrire aux Tirages au Sort Quotidiens autant de fois qu'il a de Vignettes de Jeu « Carte Chance » et parrainer autant d'amis Facebook qu'il souhaite par Vignette de Jeu « Carte Chance ». Un Parrainé ne pourra attribuer qu'une seule fois durant le Jeu une chance supplémentaire de participer aux tirages au sort au Parrain et si un Parrainé est parrainé par plusieurs amis il ne donnera de chance supplémentaire aux tirages au sort qu'au Parrain dont il utilisera en premier le lien.

ARTICLE 4 - DOTATIONS MISES EN JEU

La description détaillée des dotations mise en jeu figure en Annexe 1 du règlement.

4.1. Les dotations du Volet N°1 du Jeu :

4.1.1 Les vignettes 100% gagnantes porteuses d'un gain à choisir parmi 2 représentées

Une seule des 2 dotations figurant sur la Vignette de Jeu 100% gagnante pourra être gagnée selon les règles détaillées à l'article 3.1.

Dans le cas où les dotations à choisir figurant sur la Vignette de Jeu 100% gagnante sont d'une valeur commerciale différente, le participant qui choisira la dotation de valeur inférieure ne pourra prétendre à aucun remboursement de la différence entre la dotation choisie et celle de valeur supérieure.

4.1.1.1 Les dotations remises par le Centre de vérification du Jeu :

2 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 x 20 000 €
- Ou 1 x 20 000 € en or

8 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 Voyage pour deux personnes d'une valeur commerciale de 6 000 € T.T.C
- 1 Voyage pour un groupe de personnes d'une valeur commerciale de 6 000 € T.T.C

15 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 Vélo électrique O2feel d'une valeur commerciale de 2 778,99 € T.T.C
- Ou 1 Voyage en Europe d'une valeur commerciale de 2 500 € T.T.C

20 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 x 1 000 €
- Ou 1 x 1 000 € en or

150 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 Console PS4 + casque PSVR d'une valeur commerciale pour l'ensemble de 811,32 € T.T.C
- Ou 1 TV 4K Sony d'une valeur commerciale de 849 € T.T.C

250 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 Imprimante 3D XYZ d'une valeur commerciale de 599 € T.T.C
- Ou 1 smartphone Sony Xperia XZ d'une valeur commerciale de 599 € T.T.C

400 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 Caméra 360° Kodak d'une valeur commerciale de 499 € T.T.C
- Ou 1 Lenovo Yoga Book d'une valeur commerciale de 549 € T.T.C

900 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 Platine vinyle ION d'une valeur commerciale de 119 € T.T.C
- Ou 1x10 places de cinéma d'une valeur commerciale pour l'ensemble de 100 € T.T.C

4 000 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 Mini enceinte bluetooth JBL d'une valeur commerciale de 29,99 € T.T.C
- Ou 1 Jeu Vidéo FIFA 18 d'une valeur commerciale de 69,99 € T.T.C

4.1.1.2. Les dotations remises par les restaurants McDonald's :

220 000 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 objectif fisheye (= objectif hypergone) pour smartphone d'une valeur commerciale d'environ 8 € T.T.C
- Ou 1 plateau rond Coca-Cola d'une valeur commerciale d'environ 8 € T.T.C

3 000 000 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 Donut Saveur Chocolat d'une valeur commerciale d'environ 1,50 € T.T.C
- Ou 1 Donut Nature d'une valeur commerciale d'environ 1,50 € T.T.C

3 000 000 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 Brownie d'une valeur commerciale d'environ 1,90 € T.T.C
- Ou 1 Cookie d'une valeur commerciale d'environ 1,80 € T.T.C

6 500 000 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 Frappé d'une valeur commerciale d'environ 2 € T.T.C
- Ou 1 Petite Frite d'une valeur commerciale d'environ 1 € T.T.C

6 639 331 Vignettes de Jeu 100% gagnantes d'une dotation à choisir entre :

- 1 Petite Boisson 25cl* d'une valeur commerciale d'environ 1,80 € T.T.C
- Ou 1 Espresso d'une valeur commerciale d'environ 1,25 € T.T.C

4.1.2. Les vignettes 100% Gagnantes porteuses d'un gain unique :

5 000 000 de dotations constituées chacune d'une somme de 10 € T.T.C à valoir sur showroomprive.com

5 000 000 de dotations constituées chacune d'une somme de 15 € T.T.C à valoir sur Spartoo.com

5 000 000 de dotations constituées chacune d'une somme de 10 € T.T.C à valoir sur Cheerz

5 000 000 de dotations constituées chacune d'une somme de 10 € T.T.C à valoir sur Priceminister.com

Pour les dotations décrites à l'article 4.1.2, les dotations ne peuvent être cumulées entre elles ni avec d'autres avantages et promotions proposés par le site partenaire. Les achats effectués sont soumis aux conditions générales de vente du site partenaire et sont à valoir en une seule fois jusqu'au 13 décembre 2017 inclus, sans montant minimum d'achat. Si l'achat effectué par le gagnant sur le site partenaire est d'un montant inférieur à la somme gagnée, le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à l'émission d'un bon d'achat à hauteur de la différence.

4.2. Les dotations du Volet n°2 du Jeu :

4.2.1 Les films à visionner sur rakuten.tv :

• **100 000 dotations constituées chacune d'un « 1 Film à visionner sur Rakuten TV »** d'une valeur commerciale maximale de 3,99 € T.T.C à gagner en cumulant 500 M en Vignettes de Jeu billets Monopoly.

Au fur et à mesure que les dotations détaillées ci-dessus seront gagnées, la quantité restante des dotations sera mise à jour en temps réel sur le site et l'Application McDonald's.

4.2.2. Les dotations à remporter aux enchères :

Les dotations détaillées ci-dessus seront mises en enchère sur le site mcdonalds.fr et sur l'application McDonald's.

Un participant pourra remporter deux enchères maximum toutes dotations confondues et une seule enchère maximum par type de dotation pendant toute la durée du jeu

Au fur et à mesure que les dotations détaillées ci-dessus seront gagnées aux enchères, la quantité restante des dotations sera mise à jour en temps réel sur le site et l'Application McDonald's.

- **4 dotations constituées chacune d'1 voyage** d'une valeur commerciale de 6 000 € T.T.C à gagner en enchères
Mise de départ : 500 ₣ en Vignettes de Jeu billets Monopoly
- **6 dotations constituées chacune d'1 vélo électrique O2Feel** d'une valeur commerciale de 2 778,99 € T.T.C à gagner en enchères
Mise de départ : 500 ₣ en Vignettes de Jeu billets Monopoly
- **27 dotations constituées chacune d'1 console PS4 + casque PSVR** d'une valeur commerciale de 811,32 € T.T.C à gagner en enchères
Mise de départ : 100 ₣ en Vignettes de Jeu billets Monopoly
- **27 dotations constituées chacune d'1 TV 4K Sony** d'une valeur commerciale de 849 € T.T.C à gagner en enchères
Mise de départ : 100 ₣ en Vignettes de Jeu billets Monopoly
- **27 dotations constituées chacune d'1 smartphone Sony Xperia XZ** d'une valeur commerciale de 599 € T.T.C à gagner en enchères
Mise de départ : 100 ₣ en Vignettes de Jeu billets Monopoly
- **27 dotations constituées chacune d'1 imprimante 3D XYZ** d'une valeur commerciale de 599 € T.T.C à gagner en enchères
Mise de départ : 100 ₣ en Vignettes de Jeu billets Monopoly
- **54 dotations constituées chacune d'1 Lenovo Yoga Book** d'une valeur commerciale de 549 € T.T.C à gagner en enchères
Mise de départ : 50 ₣ en Vignettes de Jeu billets Monopoly
- **125 dotations constituées chacune d'1 caméra 360° Kodak** d'une valeur commerciale de 499 € T.T.C à gagner en enchères
Mise de départ : 50 ₣ en Vignettes de Jeu billets Monopoly
- **216 dotations constituées chacune d'1 platine vinyle ION** d'une valeur commerciale de 119 € T.T.C à gagner en enchères
Mise de départ : 50 ₣ en Vignettes de Jeu billets Monopoly
- **1 890 dotations constituées chacune d'1 jeu vidéo FIFA 18** d'une valeur commerciale de 69,99 € T.T.C à gagner en enchères
Mise de départ : 20 ₣ en Vignettes de Jeu billets Monopoly
- **1 890 dotations constituées chacune d'une Mini enceinte bluetooth JBL** d'une valeur commerciale de 29,99 € T.T.C à gagner en enchères
Mise de départ : 20 ₣ en Vignettes de Jeu billets Monopoly

4.3. Les dotations du Volet n°3 :

Les Sociétés Organisatrices mettent en Jeu 140 dotations de 2 000 € à gagner à raison de 5 dotations de 2 000 € mises en jeu chaque jour entre le 17 octobre 2017 et le 13 novembre 2017 par tirage au sort.

Le process du tirage au sort sera validé par l'étude SELARL LE HONSEC & SIMHON & LE ROY, huissiers de justice rue d'Angiviller à Rambouillet (78) selon les modalités prévues à l'article 3.2.

Les Sociétés Organisatrices pourront demander au participant tiré au sort de retourner, sous un délai et à une adresse qui lui seront indiqués lors de cette demande, la Vignette de Jeu « Carte Chance » faisant apparaître le code de participation qu'il aura saisi sur le Site ou l'Application McDonald's lors de son inscription au tirage au sort.

ARTICLE 5 - REMONTEE DES VIGNETTES DE JEU ET REMISE DES DOTATIONS

Le Centre de vérification du Jeu et les restaurants vérifieront, chacun pour les dotations qui les concernent, l'authenticité et la validité des Vignettes de Jeu et refuseront notamment toute Vignette de Jeu falsifiée, raturée, endommagée, photocopiée ou présentant un caractère suspect et/ou anormal.

Seules les Vignettes de Jeu imprimées en français et portant les mentions « Monopoly » et « McDonald's 2017 » seront admises, toute autre vignette de jeu (notamment celles d'une édition antérieure et/ou celles d'un jeu organisé en interne pour les équipiers des restaurants à enseigne McDonald's et/ou provenant d'un autre pays) sera considérée comme nulle. Les Vignettes de Jeu gagnantes contiennent des points spéciaux d'identification et d'authentification.

Aucune Vignette de Jeu envoyée au Centre de vérification du Jeu ou remise en restaurant ne sera restituée.

Il peut être exigé du gagnant de signer une déclaration écrite sous serment et de signer tous les documents requis par la loi pour la remise de la dotation. Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa dotation aux Sociétés Organisatrices dans les plus brefs délais et à ses frais. Les dotations ne peuvent être échangées entre elles ou contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande ou être transférées à un tiers. Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de chaque dotation indiquée ci-dessus. Les dotations non gagnées ne seront pas remises en Jeu, ni distribuées.

Après le 12/11/2017, toute Vignette de Jeu billets Monopoly restant sur l'espace Monopoly du participant dans le cadre du Volet N°2 du Jeu sera perdue.

Les Sociétés Organisatrices peuvent se voir contraintes, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente.

Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

Les dotations seront remises en respectant les procédures suivantes :

5.1. Remise des dotations visées aux articles 4.1.1.1, et 4.2.2.

Le participant ne doit en aucune manière confier sa ou ses Vignette(s) de Jeu à un quelconque membre du personnel d'un restaurant, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité.

5.1.1. Le participant détenteur d'une Vignette de Jeu 100 % gagnante de l'une des dotations visées à l'article 4.1.1.1 doit :

- se rendre sur le Site ou l'Application McDonald's et se connecter ou créer un compte selon les modalités précisées dans le règlement.
- Entrer le code de sa vignette de jeu 100% gagnante dans le champs prévu à cet effet « code vignette jeu » sur la page d'accueil du jeu Monopoly, puis suivre les instructions pour bénéficier de son gain.

Il sera dirigé vers le lien « je remplis le formulaire ».

- Télécharger, compléter et imprimer le formulaire de remontée des Vignettes de Jeu 100% gagnantes ou le recopier sur papier libre.
- Coller la Vignette de Jeu 100% gagnante originale sur le formulaire imprimé ou sur papier libre.
- Puis l'adresser par courrier en recommandé avec Accusé Réception selon les modalités et dans le respect de la date indiquée aux articles 5.1.3. et 5.1.4.

5.1.2. Le participant détenteur de plusieurs Vignettes billets Monopoly dont le cumul lui a permis de remporter l'une des dotations décrites à l'article 4.2. du règlement (à l'exception des dotations « 1 Film à visionner sur RakutenTV », dont les modalités particulières de remise sont décrites ci-après), doit immédiatement après ce choix :

- cliquer sur le lien « je remplis le formulaire » puis suivre les instructions pour télécharger, compléter et imprimer le formulaire correspondant à la dotation gagnée ou le recopier sur papier libre.
- coller les Vignettes de Jeu Billets Monopoly originales qui lui ont permis de réclamer son gain sur le formulaire imprimé ou sur papier libre.
- puis l'adresser par courrier en recommandé avec Accusé Réception selon les modalités et dans le respect de la date indiquée aux articles 5.1.3. et 5.1.4.

5.1.3. Le participant doit impérativement compléter le formulaire mentionné ci-dessus immédiatement après son choix. A défaut, la dotation correspondante ne sera pas gagnée et sera remise en jeu.

Concernant les dotations « 1 Film à visionner sur RAKUTEN TV », les gagnants **devront se rendre au plus tard le 13 décembre 2017** sur le Site ou l'Application McDonald's, cliquer sur le lien prévu à cet effet sur la page d'accueil consacrée au Jeu et se connecter à leur compte McDo. Les participants seront alors dirigés vers le site Internet du partenaire concerné.

Une fois sur la page, le participant devra suivre les instructions indiquées par le site partenaire.

La date limite pour bénéficier de la dotation gagnée dans le cadre du Jeu sur le site Internet du partenaire est fixée au 13 décembre 2017.

5.1.4 Le formulaire (ou papier libre) rempli dans le cadre des articles 5.1.1 et 5.1.2 doit être introduit dans une enveloppe standard affranchie en recommandé avec accusé de réception de type R1 base 20 g et envoyée à l'adresse suivante :

Jeu McDonald's – MONOPOLY 2017 CS 50208 - 78961 Voisins le Bretonneux

En aucun cas l'enveloppe standard contenant le formulaire téléchargé (ou le papier libre) ne doit être adressée affranchie au tarif normal en vigueur et/ou adressée à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus.

La date limite d'envoi est fixée au 13 décembre 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de prolongement éventuel de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 1 du règlement, la date limite d'envoi reste fixée au 13 décembre 2017 à minuit.

Tout formulaire de remontée incomplet, pour une remise de dotation visée aux articles 4.1.1.1 et 4.2, sera refusé et ne pourra donner lieu à l'attribution de la dotation. Après vérification du respect du présent règlement, le Centre de vérification du Jeu indiquera sous un délai de 11 semaines à compter de la date de réception du formulaire de remontée, par lettre au gagnant, les modalités de remise de sa dotation concernant les dotations : 20 000 €, 20 000 € en or, 1 000 €, 1 000 € en or un voyage pour un groupe, un voyage pour deux, un voyage en Europe et un vélo électrique et expédiera par Colissimo expert les autres dotations gagnées détaillées à l'article 4.1.1.1 et 4.2.

Les dotations suivantes : 20 000 €, 20 000 € en or, 1 000 €, 1 000 € en or et un voyage pour un groupe, un voyage pour deux, un voyage en Europe et un vélo électrique ne pourront être remises directement aux personnes mineures (moins de 18 ans) et seront attribuées à leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal (aux). Les gagnants et leurs parents ou administrateurs légaux pourront être tenus de justifier de leur âge et de leur identité.

Concernant les dotations de 20 000 € et 1 000 € elles sont remises par virement bancaire.

Concernant les dotations 20 000 € en or et 1 000 € en or, elles seront remises directement à la banque du gagnant.

A l'exception du vélo électrique qui sera enlevé chez le revendeur désigné par le partenaire, les dotations ne seront délivrées qu'à une adresse sur le territoire participant (France Métropolitaine et Monaco). Si le gagnant de l'une des dotations visées à l'article 4.1.1 et 4.2 du présent règlement souhaite se faire livrer la dotation hors du territoire participant à l'opération, il prendra en charge les frais supplémentaires et/ou annexes (douanes, fret, transport...). Une fois la dotation délivrée par le partenaire ou le centre de distribution à l'adresse du gagnant indiquée sur le territoire participant ou enlevée chez le revendeur désigné, le partenaire ou le centre de distribution sera considéré comme ayant effectué la remise de la dotation, et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation.

En cas de non retrait suite à l'avis de passage de la dotation envoyée par Colissimo expert ou en cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé le Centre de Vérification du Jeu, les Sociétés Organisatrices ne procéderont en aucun cas à un deuxième envoi.

La dotation sera alors perdue et non remise en Jeu.

5.2 Remise des dotations visées à l'article 4.1.1.2

Le participant détenteur d'une Vignette de jeu 100% gagnante de l'une des dotations visées à l'article 4.1.1.2 doit se rendre en restaurant pour retirer sa dotation.

Les cadeaux gagnés à retirer en restaurant ne peuvent pas être remis à l'occasion de la livraison à domicile d'une commande passée dans les restaurants proposant ce service.

5.3. Remise des dotations visées à l'article 4.1.2. du règlement

(« 10 € à valoir sur Cheerz » ou « 15 € à valoir sur spartoo.com » ou « 10 € à valoir sur showroomprive.com » ou « 10 € à valoir sur priceminister.com »)

Chaque participant détenteur d'une Vignette de Jeu 100% gagnante telles que décrites à l'article 4.1.2. du règlement devra :

- Se rendre sur le Site ou l'Application McDonald's.
- Si le participant n'est pas connecté ou inscrit sur le Site ou l'Application McDonald's, il doit le faire selon les modalités précisées dans le règlement.
- Saisir le code figurant sur la Vignette de Jeu 100 % gagnante qu'il détient dans le champ prévu à cet effet « code vignette jeu » sur la page d'accueil du jeu Monopoly , puis cliquer sur le bouton « Valider ».
- Le participant se verra alors attribuer un code spécifique correspondant à la dotation qu'il a choisie et à valoir sur le site du partenaire concerné. Ce code sera indiqué dans l'espace jeu Monopoly du participant. Le participant devra conserver ce code, chaque code obtenu étant à usage unique.

Pour bénéficier de la dotation, le participant devra se rendre sur la page spéciale du partenaire uniquement accessible via le bouton « J'utilise mon code » situé juste au-dessous du code attribué.

Si le participant accède au site partenaire par un autre moyen, il ne pourra pas utiliser son code.

La date limite pour bénéficiaire de ces dotations gagnées dans le cadre du Jeu sur la page spéciale des partenaires concernés est fixée au 13 décembre 2017.

Le cas échéant, les frais de connexion au site Internet du partenaire qui seraient supportés par le gagnant resteront à sa charge.

5.4. Pour les dotations visées à l'article 4.3. du règlement :

Pour recevoir sa dotation gagnée dans le cadre du Volet n°3 du Jeu tel que décrit à l'article 4.3 du règlement du Jeu, le participant devra retourner les informations qui lui seront demandées sous 2 jours maximum après la révélation du résultat du tirage au sort, à l'adresse email qu'il aura indiquée sur son formulaire de création de compte sur le Site ou l'Application McDonald's.

Ces informations devront être retournées par le participant dans une enveloppe standard affranchie en recommandé avec accusé de réception de type R1 base 20 g et envoyée à l'adresse suivante :

Jeu McDonald's – MONOPOLY 2017 - A l'intention de Madame CDEL CS 50208 - 78961 Voisins le Bretonneux.

Le cas échéant, les Sociétés Organisatrices pourront lui demander de retourner avec les informations mentionnées ci-dessus la Vignette de Jeu porteuse du Code Chance utilisé pour s'inscrire au tirage au sort. Il recevra un virement bancaire sous un délai maximum de 4 semaines après réception et validation des informations mentionnées ci-dessus (accompagné le cas échéant de la Vignette de Jeu mentionnée ci-dessus). A défaut de retourner les informations selon les modalités requises (notamment le délai imparti), aucune dotation ne sera remise.

La dotation ne sera pas remise en Jeu et sera perdue. Les Sociétés Organisatrices enverront au participant mineur, afin de valider définitivement son gain, une autorisation parentale de participation au Jeu par e-mail qu'elles lui demanderont de leur retourner, sous un délai et à une adresse qui lui seront indiqués lors de cette demande, dûment imprimée, complétée et signée par son/ses représentant(s) légal(aux). A défaut de la leur fournir selon les modalités requises (notamment le délai imparti), aucune dotation ne sera remise.

La dotation ne sera pas remise en Jeu et sera perdue.

La dotation ne pourra être remise directement aux personnes mineures (moins de 18 ans) et sera attribuée à leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal (aux). Les parents ou administrateurs légaux pourront être tenus de justifier de leur âge et de leur identité.

Le virement bancaire sera effectué sur le compte bancaire du représentant légal du gagnant mineur.

ARTICLE 6 - PUBLICITE ET PROMOTION

La diffusion du nom (ou son initiale) et/ou du prénom et/ou le nom du département du lieu de résidence des gagnants du Jeu pourra être réalisée à des fins publicitaires pour le compte des sociétés organisatrices sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation. Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires pendant une durée de 24 mois à compter de la date de début de l'opération, soit le 17 octobre 2017.

Il est en outre indiqué que la diffusion du prénom, de l'initiale du nom et du département du lieu de résidence des participants du Jeu sera réalisée à des fins publicitaires pour le compte des Sociétés Organisatrices, notamment lors de la diffusion sur le site www.mcdonalds.fr, le site mobile mcdonalds.fr et sur la page Facebook de McDonald's France des résultats des tirages au sort pour l'attribution des dotations de 2 000 € visées à l'article 4.3. du présent règlement.


Cette utilisation, ne leur confère aucun droit à rémunération ou à un avantage quelconque. Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires pendant une durée de 24 mois à compter de la date de début de l'opération, soit le 17 octobre 2017.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, les Sociétés Organisatrices pourront éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

En cas de défaut ou d'erreur d'impression ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression et la distribution d'un nombre plus important que prévu d'Eléments de Jeu donnant droit à l'attribution d'une dotation, la répartition des dotations mises en Jeu conformément à l'article 4 du présent règlement sera alors effectuée par tirage au sort parmi les détenteurs d'Eléments de Jeu qui auront valablement réclamé leur dotation conformément au présent règlement de Jeu. Au total, seules les quantités des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement pourront être attribuées.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans chacun des restaurants McDonald's et ORIGINALS .

Il est également diffusé sur le Site et l'Application McDonald's où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Il est déposé auprès de l'Etude SELARL LE HONSEC & SIMHON & LEROY, huissiers de justice Rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu auprès des participants le sont aux fins de gestion du Jeu, ainsi que de prospection commerciale pour les Sociétés Organisatrices si les participants l'ont accepté. Conformément à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de

rectification des données personnelles les concernant sur demande à : McDonald's France - Service Consommateurs - Données personnelles - 1, rue Gustave Eiffel, 78045 GUYANCOURT CEDEX.

Les données étant nécessaires pour le traitement du Jeu, tout participant qui solliciterait le retrait des siennes ne pourrait plus participer au Jeu ni recevoir l'une des dotations.

Les gagnants des dotations visées aux articles 4.1.3 et 4.2. du règlement ci-dessus, s'ils ne possèdent pas de compte sur le site Internet du partenaire concerné, seront invités à créer un compte afin de bénéficier de leur dotation et devront à cette occasion communiquer des données personnelles. Les informations concernant le traitement des données personnelles collectées par le site internet d'un partenaire et les droits des titulaires de compte sur leurs données sont détaillés sur le site Internet du partenaire concerné.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Sociétés Organisatrices s'engagent à rembourser par virement bancaire ou timbre au tarif lettre verte -20g en vigueur suivant les types de demandes, à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés tels que décrits ci-dessous et, dans les conditions suivantes :

10.1. Remboursement des timbres (au tarif lettre verte - 20 g en vigueur), sur demande concomitante :

- Ses demandes écrites de Vignette de Jeu conformément à l'article 2 du présent règlement.
- Suite à la demande expresse des Sociétés Organisatrices, de la communication par un participant mineur de l'autorisation parentale dûment complétée et signée, conformément aux articles 5.1 et 5.3 du présent règlement.
- Ses demandes de remboursement des frais de participation conformément au présent article 10.

10.2. Remboursement des frais d'envoi en recommandé avec accusé de réception de type R1 Base 20 g, sur demande concomitante accompagnée d'un RIB ou d'un RIP :

- De l'envoi du formulaire de remontée de(s) l'Elément(s) de Jeu, conformément aux articles 5.1. et 5.3 du présent règlement.

10.3. Remboursement des frais de connexion Internet :

Les participants qui accèdent au site Internet www.mcdonalds.fr, pour jouer et/ou télécharger un formulaire de remontée des Eléments de Jeu et/ou télécharger et imprimer le règlement du Jeu, à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique fixe facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site Internet www.mcdonalds.fr sur la base forfaitaire de 4.20 € T.T.C. (équivalent à 60 minutes de connexion au prix de 0,07 €/min [coût d'une communication internet] pour la France métropolitaine et Monaco).

Il est convenu que tout accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, utilisateurs de cybercâble,...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. En outre, les frais de connexion Internet par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique mobile ne feront l'objet d'aucun remboursement. Par conséquent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander au participant qui formule une demande de remboursement de frais de connexion Internet toute pièce ou document justificatif.

La demande de remboursement devra comporter les Eléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale,
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou un RIP,
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes devront être adressées au plus tard le 13/12/2017 inclus (cachet de la poste faisant foi) à : **Jeu McDonald's - MONOPOLY 2017 CEDEX 2585 - 99258 Paris Concours.**

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations et documents accompagnants la demande de remboursement. Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 11 - CONNEXION ET UTILISATION

Les Sociétés Organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau sur le Site ou l'Application McDonald's. Dès lors, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences

pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le Site ou l'Application

McDonald's du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Le participant est informé que, en accédant au Site McDonald's, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur ce site Internet.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site McDonald's et de participer au Jeu.

Pour toute difficulté rencontrée afin de bénéficier de l'une des dotations gagnées sur le site Internet de l'un des partenaires concernés, les participants suivront la procédure décrite sur le site Internet de ce partenaire en cas de difficultés techniques rencontrées afin de récupérer leurs dotations.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE ET LITIGES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il leur apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en Jeu.

Aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté, à leur seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. La participation au présent Jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices et le Centre de vérification du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (notamment assurance, passeport) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux Sociétés Organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception.

Les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenues responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce Jeu.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Jeu McDonald's - MONOPOLY 2017 CEDEX 2585 - 99258 Paris Concours et ne pourra être prise en considération au-delà du 13/12/2017.

ANNEXE 1 : DESCRIPTIONS DETAILLEES DES DOTATIONS MISES EN JEU

Par ordre alphabétique

Type de dotation	Description
1 000 €	Somme de 1 000 € versée par virement
1 000 € en or	Somme de 1 000 € remis en or
20 000 €	Somme de 20 000 € versée par virement
20 000 € en or	Somme de 20 000 € remis en or
10 € à valoir sur Priceminister.com	Somme de 10 € T.T.C. à valoir sur tout achat parmi une sélection d'articles présents sur le site internet http://www.priceminister.com/evt/mcdonalds .
10 € à valoir sur Cheerz	Somme de 10 € T.T.C à valoir sur le site Cheerz.com et l'application Cheerz hors catégorie tirages et frais de port.
10 € à valoir sur showroomprive.com	Somme de 10 € T.T.C à valoir sur tout achat sur le site internet showroomprive.com et les applications mobiles (à l'exclusion du Voyage, de la Billetterie, des ventes avec bons de réduction partenaires et des Frais de Port).
15€ à valoir sur Spartoo.com	Somme de 15 € T.T.C à valoir sur tout achat parmi une sélection d'articles présents sur la page www.spartoo.com/McDonalds et uniquement pour les produits mis en vente par SPARTOO (à l'exclusion des produits mis en vente par les partenaires marchands de SPARTOO).
1X10 places de cinéma	Soit 10 places de cinéma valables 1 an dans toutes les salles de cinéma en France, d'une valeur pour l'ensemble de 100 €. Chaque place de cinéma sera composée d'un Chèque Cinéma Universel édité par l'ENTRAIDE DU CINEMA ET DES SPECTACLES. Les Chèques Cinéma Universels sont des billets prépayés acceptés dans toutes les salles de cinéma de France Métropolitaine, sans restriction d'horaire ou de réseau. Ils sont à échanger contre une place de cinéma à la caisse du cinéma choisi par le détenteur du Chèque Cinéma Universel. Enfin, il est précisé sur chaque Chèque Cinéma Universel qu'un supplément pourra être demandé au détenteur du Chèque Cinéma Universel si celui-ci souhaite assister à une séance spéciale : concerts, 3D...
Brownie	Brownie saveur chocolat-noisettes, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 1,90 € T.T.C.
Caméra 360° Kodak	Caméra Sport Full 360° Kodak, 4KVR360, 4K, d'une valeur commerciale unitaire de 499 € T.T.C environ au 19/06/2017.
Cookie	Cookie chocolat au lait et noisettes, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 1,80 € T.T.C.
Donut Nature	Donut nature d'une valeur commerciale unitaire d'environ 1,50 € T.T.C
Donut Saveur Chocolat	Donut saveur chocolat d'une valeur commerciale unitaire d'environ 1,50 € T.T.C
Expresso	Expresso d'une valeur commerciale unitaire d'environ 1,25 € T.T.C
Film à visionner sur Rakuten TV	Code permettant le visionnage d'un film avant le 13 décembre 2017 en SD (Définition Standard) durant 48h à compter de la saisie du code à choisir parmi une sélection de films accessibles sur https://welcome.rakuten.tv/monopoly ou sur l'une des applications de Rakuten Tv, sur les supports précisés à l'adresse https://fr.rakuten.tv/pages/devices et d'une valeur commerciale unitaire maximale d'environ 3.99 € T.T.C..
Fisheye Smartphone	1 objectif Fisheye compatible avec la majorité des smartphones d'une valeur unitaire commerciale d'environ 8 € T.T.C. au 19/06/17
Frappé	Frappé (glace à boire), d'une valeur commerciale unitaire d'environ 2 € T.T.C, au choix, selon la disponibilité parmi les saveurs suivantes : Chocolat, Marshmallow, Myrtille et Vanille.
Imprimante 3D XYZ	Pack Imprimante Da Vinci Jr. 3-en-1, multifonction, plug-and-play et consommable d'une valeur commerciale pour l'ensemble d'environ 599 € T.T.C au 19/06/2017.
Jeu Vidéo FIFA 18	Jeu vidéo FIFA 18 d'Electronic Arts, d'une valeur commerciale unitaire de 69,99 € T.T.C au 19/06/2017 sur Xbox One, PlayStation 4, Xbox 360, PlayStation 3.
Mini Enceinte bluetooth JBL GO	Mini Enceinte bluetooth JBL GO de couleur noire, diffusant la musique sans fil via Bluetooth

	depuis les smartphones et les tablettes d'une valeur commerciale unitaire de 29,99 € T.T.C au 19/06/2017.
Pack Console PS4 + PSVR + camera + 1 jeu	Pack composé d'une console de jeux PS4, 500 GO, d'un casque de réalité virtuelle PSVR, d'une caméra VR Sony et d'un jeu PS4 VR Robinson, d'une valeur commerciale unitaire pour l'ensemble de 811,32 € T.T.C au 19/06/2017.
Boisson 25cl	Petite boisson gazeuse 25cl à choisir parmi Coca-Cola, Coca-Cola light, Coca-Cola Zéro, Fanta ou Sprite, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 1,80 € T.T.C.
Petite Frite	Petite portion de frites, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 1 € T.T.C.
Plateau Coca-Cola	1 plateau Coca-Cola d'une valeur commerciale d'environ 8€ T.T.C. au 19/06/2017
Platine vinyle ION	Platine tourne-disque ION Audio Max LP Wood, capable de convertir les vinyles en fichiers numériques, d'une valeur commerciale unitaire de 119€ T.T.C. au 19/06/2017.
Smartphone Sony Xperia XZ	Smartphone Xperia XZ, coloris noir, d'une valeur commerciale de 599 € T.T.C au 19/06/2017 (prix généralement constaté hors abonnement ou offre de renouvellement).
Tablette Lenovo Yoga Book	Tablette 2-en-1 Yoga Book Lenovo, 10 .1", d'une valeur commerciale unitaire de 549 € T.T.C environ au 19/06/2017.
TV 4K Sony	Téléviseur 4K KD43XE70 Sony d'une valeur commerciale unitaire de 849 € T.T.C environ au 19/06/2017.
Vélo Electrique O2Feel + casque	Pack vélo à assistance électrique O2Feel, modèle N8, dérailleur Nexus 8, coloris bleu satiné et casque (coloris déterminé par le partenaire) d'une valeur commerciale pour l'ensemble de 2778.99 € T.T.C environ au 19/06/2017.
Voyage en Europe	Montant unitaire de 2 500 € T.T.C à valoir sur l'achat d'un voyage en Europe à choisir auprès de l'agence partenaire TUI. Ce montant pourra être utilisé en une ou plusieurs fois jusqu'au 16 octobre 2018 inclus. Le gagnant devra respecter les conditions générales de l'agence partenaire et sera responsable de l'obtention des documents administratifs nécessaires le cas échéant. Si au 16 octobre 2018, la totalité du montant de ce voyage n'a pas été utilisée par le gagnant, le crédit restant sera perdu. Le gagnant pourra utiliser ce montant pour lui-même ainsi que pour toute(s) personne(s) de son choix qui l'accompagnerait/ent lors de son voyage.
Voyage pour deux	Montant unitaire de 6 000 € T.T.C à valoir sur l'achat d'un voyage pour deux à choisir auprès de l'agence partenaire TUI. Ce montant pourra être utilisé en une ou plusieurs fois jusqu'au 16 octobre 2018 inclus. Le gagnant devra respecter les conditions générales de l'agence partenaire et sera responsable de l'obtention des documents administratifs nécessaires le cas échéant. Si au 16 octobre 2018, la totalité du montant de ce voyage n'a pas été utilisée par le gagnant, le crédit restant sera perdu. Le gagnant pourra utiliser ce montant pour lui-même ainsi que pour toute(s) personne(s) de son choix qui l'accompagnerait/ent lors de son voyage.
Voyage pour un groupe	Montant unitaire de 6 000 € T.T.C à valoir sur l'achat d'un voyage pour un groupe à choisir auprès de l'agence partenaire TUI. Ce montant pourra être utilisé en une ou plusieurs fois jusqu'au 16 octobre 2018 inclus. Le gagnant devra respecter les conditions générales de l'agence partenaire et sera responsable de l'obtention des documents administratifs nécessaires le cas échéant. Si au 16 octobre 2018, la totalité du montant de ce voyage n'a pas été utilisée par le gagnant, le crédit restant sera perdu. Le gagnant pourra utiliser ce montant pour lui-même ainsi que pour toute(s) personne(s) de son choix qui l'accompagnerait/ent lors de son voyage.